



**DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
COMMUNE DE GIVRY**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° R 2017-197

**Brocantes organisées par
« Animation en Côte Chalonnaise » (A2C)
ANNEE 2018**

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage,

CONSIDERANT la demande présentée par l'association « Animation en Côte Chalonnaise » le 27 novembre 2017, pour l'organisation d'une vente au déballage, sur le domaine public chaque 1er dimanche du mois pour janvier, février et mars 2018, pétitionnaire,

CONSIDERANT les futurs travaux, Place de la Poste et Place de l'église, une partie des exposants seront déplacés sur d'autres places,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique et pour éviter des accidents, de prendre toutes mesures utiles pour réglementer le stationnement et la circulation.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GIVRY

A R R Ê T É

ARTICLE 1:

Chaque 1er dimanche du mois de l'année 2018 de 5 H 00 à 20 H 00,

Sauf le 1^{er} dimanche de septembre 2018, week-end de la fête annuelle intitulée « Fête de la Vigne ».

Le stationnement sera INTERDIT :

- Place de la Poste,
- Place de l'Eglise (côté collège Notre Dame de Varanges),
- Place d'Armes et des Combattants (côté cèdre).

La circulation dans le sens CHALON ⇒ CHAGNY ou BUXY s'effectuera par la déviation suivante :

- Avenue de Chalon, rue de Dracy, rue du Puits Bréchet pour prendre la direction CHAGNY ou BUXY.

Les usagers venant de DRACY le FORT en direction du Centre Bourg de GIVRY devront emprunter la rue du Puits Bréchet et la rue de Beaune.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains sera assuré dans la mesure du possible.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° R 2017-197**ARTICLE 3 :**

La signalisation de prescriptions sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Givry, le jeudi 21 décembre 2017

Le Maire,

Juliette Méténier-Dupont



(Handwritten signature in purple ink)

DIFFUSION :

Centre d'Incendie et de Secours : elamy@SDIS.fr et 03 85 44 43 52

Gendarmerie : 03 85 94 91 46

Journal de S&L : jsl-redacchalon@lejsl.fr

MAIRIE :

Affichage panneau

DST : danielgauthey@mairiedegivry.fr

ST : ateliersmunicipaux@mairiedegivry71.fr

Police Municipale : pascaljanet@mairiedegivry.fr

PETITIONNAIRE : contactb@animation2c.fr

Stac : stac@transdev.eu

BUSCEPHALE : c.charcosset@cg71.fr